Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0015-DE

LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER KUMUNIEZH

BE_2026_0015

# Extrait du Registre des Délibérations du Bureau Exécutif du 13 janvier 2026

L'an deux mille vingt six, le treize janvier à 14 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Bureau Exécutif s'est réuni sous la présidence de M. Gervais EGAULT, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 7 janvier 2026.

Nombre de membres en exercice : 24
Présents ce jour : 19 Procuration(s) : 0

Étaient présents :
M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BOIRON Bénédicte , Mme BRAS-DENIS Annie , M. EGAULT Gervais , M. GUELOU Hervé , Mme HUE Carine , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , M. LE MOULLEC Frédéric , M. PHILIPPE Joël , M. PONCHON François , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , M. QUILIN Gérard , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe

Etaient absents excusés :
M. HUONNIC Pierre, M. LEON Erven, M. MAHE Loïc, Mme NIHOUARN Françoise, M. ROBIN Jacques

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Bureau. M. LE MOULLEC Frédéric, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## Etude urbaine programmatique du site de Kerallic - demande de subvention au titre du dispositif "Bien vivre partout en Bretagne" 2023-2025

Exposé des motifs

La Région Bretagne soutient, au titre de sa politique territoriale et du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne », les projets portés par les acteurs locaux visant à :

- Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique ;

- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat ;

- Améliorer l'accès aux services de proximité.

En complément de ces 3 axes, la Région peut accompagner un ou plusieurs projets ayant une dimension de « rayonnement » au-delà du périmètre territorial et faisant l'objet d'un engagement volontariste.

Pour les années 2023 à 2025, une enveloppe de 3 999 999 € est réservée pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté, pour soutenir les projets portés par les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, SEM et SPL, les organismes HLM, les associations loi 1901 et les SCIC.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0015-DE

Dans ce cadre, la Région a notamment pré-sélectionné le projet, porté par Lannion-Trégor Communauté, de réalisation d'une étude programmatique du site de Kerallic.

Il est donc proposé de déposer le dossier complet de demande de subvention relatif à ce projet, dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DÉPENSES | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|
| **Nature** | **Montant TTC** | **Financeur** | **Montant TTC** | **%** |
| Etude urbaine programmatique | 60 000 € | Région – Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 | 30 000 € | 50 % |
| | | Autofinancement LTC | 30 000 € | 50 % |
| **TOTAL :** | **60 000 €** | **TOTAL :** | **60 000 €** | **100 %** |

**VU** La délibération n°CC_2023_0103 du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté, en date du 16 mai 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

**VU** La délibération n° BE_2025_0183 du Bureau Exécutif de Lannion-Trégor Communauté, en date du 4 novembre 2025, portant sur l'avenant à la convention « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025 ;

**Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ**

**DECIDE DE :**

**APPROUVER** Le projet et son plan de financement, tels qu'exposés ci-avant.

**APPROUVER** La demande de subvention présentée pour ce projet auprès de la Région Bretagne, au titre du dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025.

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-200065928-20260113-BE_2026_0015-DE

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

**Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération,**
**transmise au contrôle de légalité par télétransmission le :** 15 JAN. 2026
**Publiée et mise en ligne sur le site internet de LTC le :** 15 JAN. 2026
**Notifiée le :**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

**Le Président,**
**Gervais EGAULT**

***La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.***